PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 71-2026-10-29-00004
portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de la Saône-et-Loire

Vu la directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3 à L. 213-3, L. 214-7, L. 214-18, L. 215-1 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code du domaine public fluvial et notamment les articles 25, 33 et 35 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 1321-1 à R. 1321-66 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-5 et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;

Vu le code pénal, et notamment son livre Ier, titre III ;

Vu le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. DUFOUR (Dominique) ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté d'orientations du préfet coordonnateur de bassin n° 21-327 du 23 juillet 2021 modifié par l'arrêté n° 2023-87 du 21 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté d'orientations de la préfète coordinatrice de bassin n° 24.115 du 29 août 2024 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée en vigueur ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, dit « arrêté axe Saône » ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre du 2 août 2024 portant sur les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Saône-et-Loire hors zone d'alerte « Saône aval » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-01-007 portant création du comité départemental de l'eau et du comité départemental sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2026-09-24-00001 du 24 septembre 2026 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire ;

Vu les conclusions du comité ressource en eau réunit le 29 octobre 2026 ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'épisode de sécheresse qui affecte le département de part sa précocité, sa durée et de son intensité ;

Considérant la consigne du préfet de bassin Loire-Bretagne du 26 octobre 2026 de placer au niveau d'alerte la Vallée de la Loire ;

Considérant la situation hydrologique actuelle, et notamment les débits des cours d'eau constatés par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne – Franche-Comté ;

Considérant les données de l'observatoire national des étiages (ONDE) mis en œuvre par le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion de la ressource en eau et d'encourager la sobriété ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Art. 1. - zones hydrographiques soumises à restriction des usages

En application des arrêtés cadres susvisés fixant les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage, les zones hydrographiques du département sont placées en niveaux de restriction des usages selon la répartition suivante :

N°	Zone hydrographique	Niveau de restriction des usages
1	Vallée de la Loire	Alerte
2	Arroux - Morvan	Alerte renforcée
3	Bourbince	Alerte renforcée
4	Arconce et Sornin	Alerte renforcée
5	Dheune	Alerte renforcée
6	Grosne	Crise
7	Seille et Guyotte	Alerte
8	Saône aval	Crise

La carte des zones et la liste des communes concernées sont annexées au présent arrêté (annexe 1 et 2).

Art. 2. - mesures de restrictions des usages de l'eau

Les mesures de restriction des usages, listées en annexe 3 du présent arrêté, s'appliquent sur les zones d'alerte listées à l'article 1 du présent arrêté en fonction du niveau de gravité.

Art. 3. - durée de validité

Ces mesures s'appliquent à partir de la date de réalisation des mesures de publicité prévues à l'article 6 du présent arrêté et jusqu'au 15 novembre 2026.

Sur cette période, elles peuvent être revues et complétées en tant que de besoin, ou abrogées le cas échéant, en cas d'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Art. 4. - information des usagers des stations de lavage automobiles

Les exploitants des stations de lavage automobiles sont tenus d'informer les usagers par un affichage bien en évidence des mesures de restrictions applicables et de rendre inutilisables les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation.

Art. 5. - abrogation de l'arrêté préfectoral de restriction temporaire des usages de l'eau en vigueur

L'arrêté préfectoral n°71-2026-09-24-00001 du 24 septembre 2026 portant restriction de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire est abrogé.

Art. 6. - publication et affichage

Le présent arrêté est publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante http://www.saone-et-loire.gouv.fr ;
- sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse VigiEau (https://vigieau.gouv.fr/).

Il est également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif.

Art. 7. - exécution

Les sous-préfets d'Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles, Louhans-Châteaurenaud et Mâcon, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires de la Nièvre, la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire, le chef de la délégation territoriale de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge de la police de l'eau sur l'axe Saône, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et les maires des communes du département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 29 octobre 2026

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture

signé

Flora SEGUIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Dijon, par voie postale 22, rue d'Assas, 21000 Dijon ou via l'application Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.